

14ème législature

Question N° : 89658	De Mme Marianne Dubois (Les Républicains - Loiret)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		Ministère attributaire > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
Rubrique > cérémonies publiques et fêtes légales	Tête d'analyse > jours fériés	Analyse > réglementation
Question publiée au JO le : 06/10/2015 page : 7558		

Texte de la question

Mme Marianne Dubois attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le flou juridique du code du travail qui donne lieu à des situations ubuesques comme des contrôles de restaurants effectués le 1er mai. Il en va de l'attractivité touristique de notre pays et des pratiques des consommateurs. Or l'article L. 3133-6 du code du travail prévoit une dérogation au fait que le 1er mai soit chômé sans toutefois déterminer précisément la liste des secteurs autorisés à déroger. Il en résulte donc une incertitude reposant sur la libre-interprétation de l'inspection du travail. Elle lui demande de bien vouloir lui apporter une clarification sur ces dispositions.